

PASS DÉCHETS MODE D'EMPLOI



La mise en place des bornes à déchets nécessite que vous disposiez d'un **Pass déchets** vous permettant de jeter vos ordures ménagères (sacs noirs) et trier vos emballages recyclables.

Ce **Pass déchets** vous donne également accès aux 4 déchèteries du territoire de Grand Sud Tarn-et-Garonne (Dieupentale, Montech, Reyniès et Verdun-sur-Garonne).

Que vous disposiez ou pas de votre Pass, quelques démarches sont nécessaires pour vous permettre d'accéder à vos bornes.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :



09 70 51 94 79



Du lundi au vendredi
13h-17h

QUE DOIS-JE FAIRE ?

**JE DISPOSE
D'UN PASS DÉCHETS**

Je dois activer la
fonction permettant
l'accès aux bornes

**JE N'AI PAS DE
PASS DÉCHETS
OU BIEN JE L'AI PERDU**

J'en fais la demande

COMMENT ACTIVER OU FAIRE UNE DEMANDE DE PASS ?

- 1 Je prépare ma demande** en me munissant d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, avis d'imposition, etc.)
 - ▶ Si je dispose déjà d'un Pass, **je relève le numéro** inscrit sur mon Pass.
- 2 Je formule ma demande :**
 - ▶ en scannant le QR-CODE ci-contre
 - ▶ ou en contactant le numéro suivant :
09 70 51 94 79
Du lundi au vendredi de 13h à 17h.
- 3 Une fois ma demande effectuée :**
 - Si je dispose déjà d'un Pass :**
 - ▶ l'activation se fera à distance
 - Si je n'ai pas de Pass :**
 - ▶ le pôle Environnement me l'adressera par voie postale.

! La démarche est gratuite et nul besoin de me déplacer
En cas de perte ou casse, le Pass déchets sera facturé 10€
- 4 J'utilise dorénavant mon Pass déchets**
pour ouvrir les bornes.



OUVERTURE DES BORNES À DÉCHETS MODE D'EMPLOI



1

Je pose mon
Pass déchets
sur le lecteur
pendant 2
secondes



2

J'ouvre
le tambour



3

Je dépose mon
sac noir ou mes
emballages en vrac
dans le tambour



Pour les ordures
ménagères :
Contenance max
60 L. ou 2 x 30 L.

4

Je referme
le tambour



5

Je laisse le
site propre
et ne dépose
rien au pied
des bornes*



*Aucun déchet ne doit être déposé au pied des bornes.
Pour rappel, l'abandon de déchets en un lieu privé ou public
est un délit pouvant donner lieu à une amende de 450 à 1500 €.